

Le 31 mai 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-181

Petite enfance

Rélais Petite Enfance Intercommunal
Organisation d'un spectacle

Contrat de location
avec la mairie de Notre-Dame-de-Boisset
pour la salle d'animation

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	05 JUIN 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation précitée ;

Considérant que l'unité Petite enfance du service Familles organise un spectacle destiné aux enfants du territoire âgés de 0 à 6 ans, le mardi 11 juillet 2023 ;

Considérant que ce spectacle est organisé au sein de la salle d'animation de Notre-Dame-de-Boisset, dont le propriétaire est la mairie ;

Considérant que la location de cette salle est consentie à titre gratuit ;

DECIDE

- D'approuver le contrat de location proposé par la commune de Notre-Dame-de-Boisset, pour les besoins du spectacle organisé par le Relais Petite Enfance Intercommunal du service Familles de Roannais Agglomération ;
- De préciser que cette location concerne la salle d'animation incluant le local de rangement, les sanitaires, le vestiaire et la salle traiteur, située sur la commune de Notre-Dame-de-Boisset ;
- D'indiquer que cette location est accordée le mardi 11 juillet 2023 jusqu'à 14 heures ;
- De dire que cette location est consentie à titre gratuit ;
- De préciser que le nettoyage incombe au Relais Petite Enfance intercommunal (wc, local traiteur, rangement tables-chaises, balayage de la salle), et que le sol sera lavé par la commune de Notre-Dame-de-Boisset.

*Par délégation du Conseil communautaire
pour le Président et par subdélégation,
Eric PEYRON*

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

